



ENQUÊTE PUBLIQUE
PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER
AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES D'ESTAGEL, LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° 14 061/2022

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) d'Estagel, Latour-de-France, Montner

La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27;
- Vu** la proposition d'aménagement foncier de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" du 22/03/2022 et sa demande (transmise par courrier de son Président en date du 19/09/2022) sollicitant l'organisation d'une enquête publique sur cette proposition ;
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département des Pyrénées-Orientales du 20/10/2022 se prononçant favorablement sur la proposition d'aménagement de la C.I.A.F "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" et décidant de soumettre cette proposition à enquête publique ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 01/12/2022, portant désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations ou propositions sur le projet d'aménagement foncier proposé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier "d'Estagel, Latour-de-France, Montner" [Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) portant sur un périmètre de 1776 ha, dont 543 ha sur Estagel, 265 ha sur Latour-de-France et 968 ha sur la commune de Montner], il sera procédé à une **enquête publique** (d'une durée de 30 jours) sur cette proposition :

du lundi 23 janvier, au mardi 21 février 2023.

ARTICLE 2 : M. Christian COLL, Professeur honoraire de Génie Civil retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime et R.123-8 du code de l'environnement, **le dossier d'enquête publique comprendra notamment les pièces suivantes** :

- la **proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F** établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime;
- un **plan du périmètre retenu** ;
- l'**étude d'aménagement** prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les **recommandations** contenues dans cette étude ;
- les **informations mentionnées** à l'article **L.121-13** de ce même code, **portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet** ;
- l'**arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête** ;
- une **note de présentation du projet** portant notamment sur le contexte et l'objet du lancement de l'opération, ses principales étapes, les consultations opérées et la décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête. Cette note contient également un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

ARTICLE 4 : **Le dossier d'enquête publique** sur cette proposition d'aménagement foncier sera déposé dans les **MAIRIES D'ESTAGEL (SIÈGE DE L'ENQUÊTE), LATOUR-DE-FRANCE ET MONTNER** pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place **sur support papier (et sur demande à l'accueil de la mairie d'Estagel, sur un poste informatique)**, à l'exception des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de chacune des mairies, soit **du lundi au vendredi** :

- le matin de : **8 H 30 à 12 H 00 à Estagel - 9 H 00 à 12 H 00 à Latour-de-France
10 H 00 à 12 H 00 à Montner;**
- l'après-midi de : **13 H 30 à 17 H 00 à Estagel - 14 H 00 à 17 H 30 à Latour-de-France
15 H 00 à 18 H 00 à Montner;**

Ce dossier sera également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<https://www.ledepartement66.fr/>) et **sur celui des communes concernées** (**Estagel** : <http://www.estagel.fr/> - **Latour-de France** : <http://www.latourdefrance.fr/> - **Montner** : <http://www.montner.fr/>); toute personne pouvant, sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication auprès du Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire – 24 Quai Sadi Carnot BP 906 – 66906 PERPIGNAN CEDEX – Mél : foncierrural@cd66.fr – Tél : 04 68 85 82 42), dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, **les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées** par les intéressés sur le **registre d'enquête ouvert à cet effet dans chacune des mairies.**

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de

l'enquête, être envoyées :

- par **voie postale au commissaire enquêteur** à l'adresse suivante :
M. Christian COLL - Commissaire Enquêteur (Proposition d'aménagement foncier rural) - **Mairie d'Estagel – 6, av du Docteur Torreilles – 66310 ESTAGEL ;**
- par **voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur** avec la mention « enquête publique proposition d'aménagement foncier rural » à l'adresse mél suivante :
accueil.mairie@estagel.fr

Ces observations et propositions, adressées par courrier postal ou électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie d'Estagel), dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête.

Par ailleurs, ces observations et propositions du public seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet du Département (<https://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie d'Estagel (<http://www.estagel.fr/>).

Les observations et propositions du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes le :

- **lundi 23 janvier 2023, de 8 H 30 à 12 H 00, à la Mairie d'Estagel (date d'ouverture de l'enquête publique) ;**
- **jeudi 2 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;**
- **jeudi 9 février 2023, de 14 H 00 à 17 H 30, à la Mairie de Latour-de-France;**
- **mercredi 15 février 2023, de 15 H 00 à 18 H 00, à la Mairie de Montner;**
- **mardi 21 février 2023, de 13 H 30 à 17 H 00, à la Mairie d'Estagel (date de clôture de l'enquête publique).**

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête publique sera, par les soins de la Présidente du Département, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, aux lieux habituels d'affichage des communes concernées et sur les lieux du projet ou leur voisinage. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des dites communes qui en certifieront la réalisation et établiront, en fin d'enquête, une attestation d'affichage.

Cet avis sera par ailleurs **publié sur le site internet du Département** (<https://www.ledepartement66.fr/>) et **sur celui des communes (Estagel : <http://www.estagel.fr/> - Latour-de France : <http://www.latourdefrance.fr/> - Montner : <http://www.montner.fr/>).**

En application de l'article R. 121-21 (dernier alinéa) du code rural et de la pêche maritime, **l'avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre, figurant au 1^{er} janvier de l'année dans la documentation cadastrale. Il leur appartiendra, en**

application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, de signaler au **Département** (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire - Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 PERPIGNAN Cedex), **dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé.** Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

ARTICLE 8 : Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du **Département des Pyrénées-Orientales**, maître d'ouvrage des études [Service "Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire (Tél : 04 68 85 82 45 ou 04 68 85 82 41 - Mél : foncierrural@cd66.fr)], ou du prestataire chargé de leur réalisation [Valoris Géomètre Expert (05 62 18 71 30)].

ARTICLE 9 : A l'expiration du **délaï d'enquête**, soit le **21 février 2023** après l'heure de fermeture des mairies au public, les **registres d'enquête** (et documents annexés) seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Dans la **huitaine** suivant la **clôture** des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le Département, responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un **procès-verbal de synthèse**. Le Département disposera d'un **délaï de 15 jours** pour produire ses **observations éventuelles**.

ARTICLE 11 : Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendu toute personne qu'il lui paraît utile de consulter, le **commissaire enquêteur** établira un **rapport** qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans une présentation séparée, ses **conclusions motivées** en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au projet.

Dans un **délaï de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique**, il transmettra l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, à la **Présidente du Département**. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au **Président du Tribunal administratif**.

ARTICLE 12 : Une **copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur** sera adressée par la Présidente du Département, **dès sa réception**, au service du Département en charge du dossier (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire), **aux mairies concernées et au Préfet du département des Pyrénées-Orientales**, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant **un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique**. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée **sur le site internet du Département** (<https://www.ledepartement66.fr/>) et **sur celui des mairies** (Estagel : <http://www.estagel.fr/> - Latour-de France : <http://www.latourdefrance.fr/> - Montner : <http://www.montner.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès de la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations

publiques.

ARTICLE 13 : A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 II du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la C.I.A.F, puis celui des communes concernées, pourra décider d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commissaire enquêteur, et les Maires des communes d'Estagel, de Latour-de-France et de Montner, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département des Pyrénées-Orientales et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales;
- Monsieur le Maire d'Estagel;
- Monsieur le Maire de Latour-de-France;
- Monsieur le Maire de Montner;
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier;
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

À Perpignan, le **19 DEC. 2022**

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales



Hermeline MALHERBE